



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



06176247

15 -11- 2006

BRUXELLES

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/11/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0430746712

Dénomination
(en entier) **J.V.H.-ECLAIRAGE**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège Drève des Gendarmes 41 à 1180 Uccle

Objet de l'acte : modification des statuts

Extrait du procès-verbal dressé par le Notaire Laurence Cambier, Notaire à Ath (Ormeignies), le seize octobre deux mille six, enregistré à Ath deux rôles sans renvoi le vingt-trois octobre deux mille six, volume 497 folio 80 case 13, reçu vingt-cinq euros. Le Receveur (signé) Michel Bar, de l'assemblée générale extraordinaire constituée par l'associé unique de la Société Privée à Responsabilité Limitée « J.V.H.-ECLAIRAGE », ayant son siège social à Uccle, Drève des Gendarmes, 41; Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean Lafontaine à Bruxelles, le vingt-trois mars mil neuf cent quatre-vingt-sept, publié à l'annexe au Moniteur belge du dix-huit avril mil neuf cent quatre-vingt-sept sous le numéro 19870418-077, dont les statuts ont été modifiés aux termes du procès-verbal dressé par le Notaire Jean Lafontaine à Bruxelles le treize septembre deux mille cinq, publié à l'annexe au Moniteur belge du quatorze octobre deux mille cinq sous le numéro 143651,

immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0430.746.712 et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE430.746.712.

Les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution . Changement de la dénomination sociale

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale pour adopter la dénomination suivante « HRONIJ LIU » et décide en conséquence de remplacer le texte de l'article 1 des statuts, comme suit

« Article 1 Forme - dénomination

La société a la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée

Elle porte la dénomination : « HRONIJ LIU ». »

Deuxième résolution . Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à 7800 Ath, rue de France, 34, et de modifier en conséquence le texte du premier paragraphe de l'article 2 des statuts, comme suit : « Le siège social est établi à 7800 Ath, rue de France, 34. »

Troisième résolution . Modification de l'objet social**a) Rapport**

L'associé unique déclare avoir pris connaissance du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des sociétés, et confirme en avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport du gérant est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre deux mille six.

Ce rapport demeurera ci-annexé, pour être déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal

b) Modification de l'objet social

L'associé unique décide de modifier l'objet social pour remplacer ledit objet social par le suivant :

La société a pour objet:

—toutes activités en rapport direct ou indirect avec la restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de divertissements et de loisirs;

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

–l'exploitation, sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou licence de tout snack-bar, cafétéria, sandwicherie, service de cuisine rapide ou de petite restauration, de tout service traiteur et/ou d'un ou plusieurs restaurants, ainsi que la livraison à domicile et la vente ambulante;

–l'importation et l'exportation de tous produits se rapportant à l'objet de la société.

Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement

Quatrième résolution :

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le texte de l'article 3 des statuts comme suit

« Article 3 : Objet

La société a pour objet :

–toutes activités en rapport direct ou indirect avec la restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de divertissements et de loisirs,

–l'exploitation, sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou licence de tout snack-bar, cafétéria, sandwicherie, service de cuisine rapide ou de petite restauration, de tout service traiteur et/ou d'un ou plusieurs restaurants, ainsi que la livraison à domicile et la vente ambulante;

–l'importation et l'exportation de tous produits se rapportant à l'objet de la société.

Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement. »

Cinquième résolution Démission d'un gérant

L'associé unique prend acte de la démission de ses fonctions de gérant présentée par Monsieur VAN HOVE Benoit, Georges, Fabien, Juliane, né à Uccle le vingt-trois juillet mil neuf cent soixante-sept, célibataire, domicilié et demeurant à Ath, Place du Pays Vert, 19. (numéro national 67072301176)

Cette démission prend effet à dater du quinze septembre deux mille six. Décharge lui est donnée de son mandat.

Sixième résolution : Nomination d'un gérant

L'associé unique décide de nommer comme nouveau gérant Monsieur ADANT Zhen, commerçant, né à Wenzhou (Chine), le deux avril mil neuf cent septante-six, divorcé en premières noces de Madame LU Dan et époux en secondes noces de Madame TIAN Fuping, de nationalité belge, demeurant et domicilié à BINCHE section Waudrez, Cour de Morneau, numéro 18.

Son mandat prend effet à dater du quinze septembre deux mille six et est attribué pour une durée indéterminée

Le mandat du gérant nommé ci-avant sera rémunéré

Septième résolution : Pouvoirs

L'associé unique confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait conforme, aux fins de publicité.

Notaire Laurence CAMBIER à Ath (Ormeignies).

Déposé en même temps: expédition de l'acte, statuts coordonnés.